

Belgium (O.F.B.G)

(Information provided by the Belgian delegation to the CCBE, January 2012.)

A. Contact Point

Michèle Savonet
O.B.F.G. (Ordre des Barreaux francophones et germanophone)
avenue de la Toison d'Or 65 - 1060 Bruxelles
Tél. : 02/533.21.07 - 02/648.20.98
e-mail: michele.secr@avocats.be

B. General information

| | | |
|----|------------------------------|---|
| 1. | Legal basis | Article 428 bis et suivants du code judiciaire |
| 2. | Overview of procedural steps | Demande d'admission à l'épreuve d'aptitude Décision d'admission par le conseil d'administration de l'OBFG Réussite de l'épreuve d'aptitude (épreuve écrite et épreuve orale) – cfr. infra. Inscription à la liste des stagiaires ou au tableau en cas de dispense de stage (cfr. Infra). |

C. Processing of application

| | | |
|----|--|---|
| 1. | Information and documents requested from the applicant | Article 428 bis du code judiciaire : Doivent être joints à la requête d'admission à l'épreuve d'aptitude les documents suivants: <ol style="list-style-type: none">un certificat de nationalité;le diplôme;la liste des matières sur lesquelles le candidat a été interrogé pour obtenir son diplôme, certificat, ou autre titre permettant l'accès à la profession d'avocat dans un pays de l'Union européenne (relevé de notes); - toutes les attestations d'employeurs prouvant que le candidat a effectivement au moins 18 mois d'expérience professionnelle au sein d'un cabinet d'avocat.la preuve que le candidat a rempli les conditions légales nécessaires pour avoir accès à la profession d'avocat dans son pays <i>ou preuve d'une expérience professionnelle de 18 mois dans un cabinet d'avocats ou assimilé</i> ;une preuve d'honorabilité et de moralité (extrait du casier judiciaire);une preuve de l'absence de faillite;une preuve d'absence de faute grave commise dans l'exercice de la profession d'avocat ou d'absence d'infraction pénale susceptibles d'entraîner une suspension ou une interdiction d'exercer la profession d'avocat (uniquement pour les candidats qui sont, ou ont été avocat dans un autre Etat);une preuve de paiement des 370 € de droit d'inscription |
| 2. | Submission of application | Les informations et les documents relatifs à l'inscription à l'épreuve d'aptitude se trouvent sur le site de l'O.B.F.G. L'épreuve peut être présentée en français ou en allemand. La requête est adressée à l'Ordre des barreaux francophones et germanophone - 65, avenue de la Toison d'Or, 1060 Bruxelles - Belgique. |
| 3. | Application fees | Arrêté ministériel du 1er décembre 1998: 370 € |
| 4. | Expected duration of the application processing | Article 428ter §5 du code judiciaire : maximum 4 mois L'épreuve d'aptitude est organisée une fois par an. |

D. Initial assessment of application and possible outcomes

| | | |
|----|----------------------|---|
| 1. | General requirements | Article 428 bis du code judiciaire : <ol style="list-style-type: none">être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,être titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre visé par l'article 1er, a, de la Directive européenne du 21 décembre 1988 relative à un système général de reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur qui sanctionnent des formations professionnelles d'une durée minimale de trois ans, Décision du conseil d'administration de l'O.B.F.G. du 30 mars 2009 complétant la décision du 28 juin 2004 : <ol style="list-style-type: none">Avoir une expérience professionnelle de 18 mois au moins, acquise notamment dans un cabinet d'avocat, soit |
|----|----------------------|---|

| | | |
|----|---------|--|
| | | en Belgique, soit dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou encore dans le cadre de toute autre fonction juridique que le conseil d'administration de l'O.B.F.G. estimera pouvoir être assimilé à la même expérience professionnelle (ex : travail de référendaire dans une juridiction). |
| 3. | Outcome | Le candidat qui a 18 mois d'expérience professionnelle peut présenter l'épreuve d'aptitude. Les 18 mois d'expérience professionnelle n'entreront pas en ligne de compte pour la durée de son stage sauf les cas de dispenses prévus par le code judiciaire (cfr. Infra F1). |

E. Steps following initial assessment

| | | |
|----|-----------------|--|
| 1. | Aptitude test | Article 428 quater §2 du code judiciaire : L'épreuve d'aptitude porte sur les matières suivantes : 1° épreuve écrite : 1. le droit civil, y compris la procédure civile; 2. le droit pénal, y compris la procédure pénale; 3. au choix du candidat, une des matières suivantes : le droit public, le droit administratif, le droit fiscal, le droit commercial ou le droit social; 2° épreuve orale : la déontologie et les matières dans lesquelles le candidat n'a pas réussi l'épreuve écrite |
| 2. | Further fees | Aucune |
| 3. | Examining board | Article 428 quater §2 du code judiciaire : Chaque jury est composé : 1° d'un juge ou juge émérite à un tribunal de première instance. Il est président du jury; 2° de deux avocats inscrits au tableau. L'avocat le plus récemment inscrit au tableau est secrétaire du jury; 3° d'un professeur ou chargé de cours enseignant le droit dans une université belge, qui ne peut être avocat. |
| 4. | Following steps | Article 428 bis du code judiciaire Les candidats ayant réussi l'épreuve d'aptitude sont autorisés à prêter le serment d'avocat. Ils sont dispensés des obligations du stage imposées par le droit belge et peuvent solliciter leur inscription au tableau de l'Ordre à condition d'avoir accompli dans un Etat membre de l'Union européenne un stage permettant l'inscription à un barreau de cet Etat. Ils sont également dispensés des obligations du stage si le droit de l'Etat dans lequel le diplôme a été obtenu ou de l'Etat dont le candidat est ressortissant ne les impose pas. Dans les autres cas, les candidats ayant réussi l'épreuve d'aptitude sont autorisés à prêter le serment d'avocat et à solliciter leur inscription à la liste des stagiaires. Ils sont soumis à toutes les obligations du stage telles qu'elles résultent de la loi, des règlements de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone ou de l'Orde van Vlaamse balies, selon le barreau auquel il sollicite son inscription et du règlement d'ordre intérieur du barreau auquel ils sollicitent leur admission. Le stage dure 3 ans. |

F. Normal route to qualify as a lawyer

| | | |
|----|--------------------|---|
| 1. | Academic stage | Article 428 du code judiciaire : être titulaire du diplôme de docteur ou de licencié en droit Voir aussi les lois du 30 décembre 2009 mettant en équivalence le grade de master en droit et de licence en droit ce qui concerne les exigences de diplôme pour les professions juridiques (partiellement annulée par l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 14 juillet 2011). |
| 2. | Professional stage | Article 434 du code judiciaire : Pour être inscrit au tableau de l'Ordre, il est nécessaire, sous réserve de l'application de l'article 428bis, alinéa 2 (cfr. Supra dispense de stage), d'avoir accompli trois ans de stage. Art. 435 du code judiciaire : Les obligations du stage sont déterminées par le conseil de l'Ordre, sans préjudice des pouvoirs attribués à l'Ordre des barreaux francophones et germanophone et à l'Orde van Vlaamse balies en vertu de l'article 495. Sauf dispense des autorités de l'Ordre, le stage ne peut être interrompu ou suspendu. Le conseil de l'Ordre organise les cours en vue de la formation des avocats stagiaires. Il veille à l'accomplissement de toutes les obligations du stage, dont il peut, le cas échéant, prolonger la durée, sans préjudice du droit de refuser l'inscription au tableau. Tout stagiaire qui ne justifie pas, au plus tard cinq ans après son inscription sur la liste des stagiaires, avoir accompli toutes les obligations établies par son barreau, peut être omis de la liste. |

| | | |
|----------------------|--------------------------|---|
| 3. | Registration as a lawyer | Article 434 code judiciaire – L'inscription au tableau peut être demandée après les 3 ans de stage. |
| G. Statistics | | |
| 1. | Closed cases | 81 candidats ont présenté l'épreuve d'aptitude entre 2004 et 2011(en majorité des français, quelques italiens, un hongrois, un allemand, un autrichien, un roumain, un suédois, un grec). 43 candidats ont réussi l'épreuve d'aptitude de l'OBFG et 38 ont raté. |
| 2. | Outstanding cases | 17 candidats inscrits pour l'épreuve d'aptitude 2012 (épreuve écrite en février et orale en mars). |